



**2020 – AVIS AUX NAVIGATEURS N° 21**  
**RÉGION MAISONNEUVE**  
**SECTION MONTRÉAL - LAC ONTARIO**

**Procédures d'interface aux écluses Saint-Lambert (n° 1) et Beauharnois supérieur (n° 4)  
sous le niveau de sûreté MARSEC 1**

---

Les procédures qui suivent sont applicables pour un niveau de sûreté maritime de niveau MARSEC 1. En cas de changement de niveau MARSEC, les changements aux procédures seront communiqués au même moment que le changement de niveau MARSEC.

Sauf pour des urgences, les interfaces avec les navires (livraisons, cueillettes, embarquements et débarquements) ne sont permises qu'aux écluses de Saint-Lambert (N° 1) et Beauharnois supérieure (N° 4) de la section Montréal - Lac Ontario.

**Présentation de la Demande d'interface**

Il est obligatoire pour le navire ou son agent d'expédier une ***Demande d'interface*** dûment complétée, soit par courriel à [cdo@seaway.ca](mailto:cdo@seaway.ca) ou par télécopieur au (450) 672-3668 et ce, avant chaque interface aux écluses, [à l'aide du formulaire ci-joint](#). Cette demande doit être envoyée suffisamment à l'avance pour permettre son approbation, si nécessaire, avant de procéder à l'interface.

**Accès lors d'une interface**

Seules les personnes en interface avec le navire, et pour qui une demande a été présentée et approuvée, s'il y a lieu, peuvent avoir accès à l'écluse. Chaque personne doit se rapporter par interphone au personnel de l'écluse à son arrivée et avant l'arrivée du navire. Il est obligatoire pour toute personne accédant à nos écluses de présenter une carte d'identité avec photo portée visiblement sur eux. Seuls les détenteurs d'une carte d'identité de la Corporation de gestion de la Voie Maritime du St-Laurent de type « R1 » ou « R2 » ou d'une carte de marin avec photo peuvent accéder aux écluses sans escorte. Les autres doivent être escortés. En ce qui concerne les personnes qui doivent livrer ou cueillir de la marchandise, elles doivent obligatoirement détenir une carte d'identité de type « R1 ». Si le navire ne consent pas à l'interface, celle-ci n'aura pas lieu et les personnes et véhicules se verront refuser l'accès.

**Zone d'interface**

Une zone est délimitée par la ligne jaune la plus loin du navire (5 mètres). Les personnes qui interfacent avec le navire de même que leur véhicule doivent demeurer à l'extérieur de la ligne jaune jusqu'à ce que le personnel de l'écluse donne la permission d'accéder à la zone, sous leur supervision. La permission d'accéder à cette zone sera donnée seulement lorsque le navire sera adéquatement amarré et en position. Les véhicules doivent demeurer le plus loin possible de l'équipement d'amarrage main-libre ou des câbles d'amarrage s'il y a lieu.



## **The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System** ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

Dans le cas des livraisons et cueillettes, seuls les véhicules dûment identifiés des deux côtés au nom de la compagnie qu'ils représentent seront admis à l'écluse.

L'interface sera annulée si les règlements sur la santé et sécurité ou la sûreté du transport maritime ne sont pas respectés.

### **Contrôles des véhicules**

Des contrôles aléatoires de sûreté maritime sur les véhicules seront effectués. Ces contrôles seront faits sur une base volontaire et toute personne pourra refuser le contrôle de son véhicule. Cependant, ces contrôles font partie de notre *Plan de sûreté maritime* et tout refus de se soumettre au contrôle de véhicule engendrera le refus d'accès du véhicule à l'écluse.

### **Colis et marchandises sur les écluses**

Il est interdit de laisser des colis sans surveillance à nos écluses. Les colis ou marchandises doivent toujours être surveillés par leur propriétaire ou livreur. Il est interdit de laisser des colis à notre personnel pour qu'ils soient livrés ou ramassés ultérieurement. Notre personnel ne peut prendre possession, transmettre ou conserver des colis.

### **Stationnement aux écluses**

Aucun stationnement n'est permis sur les écluses.

Dans de rares cas, notamment pour permettre un travail nécessaire pour la navigation, l'entretien ou inspection à bord d'un navire, il peut être permis de stationner dans des zones à l'extérieur des écluses de Saint-Lambert (N<sup>o</sup> 1) et Beauharnois supérieure (N<sup>o</sup> 4). Lors de ces situations exceptionnelles, le stationnement sera permis uniquement pour la durée du transit du navire et le voyage de retour des gens à leur véhicule.

Région Maisonneuve  
Le 09 avril 2020

---

**The St. Lawrence Seaway Management Corporation**  
**Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent**

**Région Maisonneuve**  
151, rue de l'Écluse  
St-Lambert, Québec  
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

**Niagara Region**  
508 Glendale Avenue  
P.O. Box 370  
St-Catharines, Ontario  
L2R 6V8

Tél : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721

